

## COMMISSION PERMANENTE

13 décembre 2004

CP 04/12-20

### **POLITIQUE DES PAYS**

#### **CONTRATS CADRES**

- **du Pays Montalbanais**
- **du Pays Garonne Quercy Gascogne**

#### **PROGRAMME ANNEE 1**

##### **du Pays Midi Quercy**

---

Suite aux différentes délibérations que le Conseil Général a prises soit en Assemblée Plénière, soit en Commission Permanente, pour s'inscrire dans la démarche des Pays telle qu'elle résulte de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire modifiée, dans un premier temps, par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999, puis dans un deuxième temps, par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Je vous propose d'examiner aujourd'hui pour validation les dossiers suivants :

- Le contrat cadre du Pays Montalbanais
- Le contrat cadre du Pays Garonne Quercy Gascogne
- Le programme de la 1<sup>ère</sup> année du contrat du Pays Midi-Quercy.

### **I – LES CONTRATS CADRES**

#### **a) du Pays MONTALBANAIS**

Rappel des données territoriales : 34 communes pour 88 562 habitants, soit 4 structures intercommunales et 4 communes isolées :

- la communauté d'agglomération Montauban 3 Rivières,
- la communauté de communes du Sud Quercy de Lafrançaise,
- la communauté de communes Garonne et Canal,
- la communauté de communes du terroir de Grisolles et Villebrumier
- et les 4 communes : Bressols, Canals, Fabas et Pompignan.

La Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise a été mandatée pour conduire cette démarche.

Dans l'attente de la reconnaissance du périmètre définitif du Pays, à partir des 4 objectifs stratégiques arrêtés dans la charte de développement :

- *maîtriser l'étalement urbain et organiser l'aménagement de l'espace*
- *conforter l'attractivité économique autour d'un bassin d'emploi au cœur du pôle de croissance régional et diffuser le développement économique sur l'ensemble du Pays*
- *offrir un cadre de vie et résidentiel de qualité et valoriser l'identité rurale et naturelle du pays*
- *réussir la cohésion sociale et renforcer les solidarités territoriales au sein du pays,*

les élus locaux ont élaboré un contrat cadre qui arrête les 21 mesures dans le cadre desquelles s'inscrira le programme opérationnel des projets et actions pour les années 2005 et 2006, terme du 12<sup>ème</sup> Contrat de Plan Etat-Région.

#### **b) du Pays GARONNE QUERCY GASCOGNE**

Rappel des données territoriales : 113 communes pour 77 977 habitants, mobilisées au sein du Syndicat Mixte Garonne-Quercy-Gascogne créé le 25 juin 2002 pour porter la démarche Pays, en regroupant 5 communautés de communes, un syndicat mixte et 8 communes non adhérentes à une structure intercommunale, soit :

- les communautés de communes du Quercy Pays de Serres, de Montaigu Pays de Serres, de la Lomagne tarn-et-garonnaise, des Deux Rives et Garonne et Gascogne,
- le syndicat mixte des 3 provinces (soit le SIVOM du Pays de Moissac, le SIVOM Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne, la communauté de communes Castelsarrasin-Moissac)
- les communes de Bourg de Visa, Brassac, Cazes-Mondenard, Fauroux, Lacour de Visa, St Amans de Pellagal, St Nazaire de Valentane et Touffailles.

Concomitamment à la démarche de reconnaissance de périmètre définitif du pays par Monsieur le Préfet de Région, les élus locaux ont poursuivi la réflexion pour arrêter un contrat cadre à partir des 4 objectifs prioritaires de la charte du pays :

- *Confirmer la position de pôle et de carrefour régional*
- *Adapter et conforter les services à la population*
- *Affirmer la culture et le tourisme comme sources de développement*
- *Développer la richesse agricole.*

Ce contrat cadre décline les 13 mesures qui permettront d'inscrire dans les programmes opérationnels 2005 et 2006 les projets de nature à concrétiser les objectifs sus visés.

oooooooooooo

Je vous rappelle que l'Assemblée Départementale a délibéré favorablement, lors de sa session plénière du 26 novembre 2004, sur le contenu des chartes de développement de ces 2 pays en vue de la reconnaissance de leur périmètre définitif par Monsieur le Préfet de Région.

Dans le même sens, selon la procédure instaurée par la Convention d'application du volet territorial du 12<sup>ème</sup> C.P.E.R . signée le 12 février 2001 entre l'Etat, le Conseil Régional et les 8 Conseils Généraux de Midi-Pyrénées, les Comités territoriaux du 1er décembre dernier et le Comité Départemental des Politiques Territoriales du 3 décembre 2004 ont émis un avis favorable sur le contenu de ces 2 contrats cadres, dans l'attente des programmes opérationnels pluriannuels à venir et sous réserve de la reconnaissance des deux Pays par Monsieur le Préfet de Région.

## **II - L'ANNEE 1 DU PAYS MIDI QUERCY**

### **RAPPEL DU CADRE D'INTERVENTION**

#### **a) Les subventions de principe mentionnées aux contrats sont, pour le Département, de deux types :**

- Subventions classiques accordées au titre des politiques traditionnelles, étant entendu que toute opération inscrite à un contrat sera financée en priorité ;

- Subventions spécifiques aux contrats imputées sur les lignes budgétaires existantes et allouées selon des modalités particulières et non reproductibles en dehors du contrat de développement concerné.
- b) **La mise en œuvre du programme se réalise, opération par opération, selon la procédure suivante :**
- le dépôt, par le maître d'ouvrage concerné public ou privé, d'un dossier de demande de subvention auprès de chacun des partenaires indiqués au contrat et cela pour chacune des opérations inscrites. Les dossiers seront constitués et instruits selon les modalités propres à chaque collectivité ;
  - l'octroi des aides par les financeurs annoncés au programme, étant entendu que les sommes inscrites au document contractuel représentent le montant maximum susceptible d'être alloué.

En effet, l'instruction de chaque dossier par les services compétents permettra de fixer le montant définitif de la subvention et cela dans la limite des sommes mentionnées au contrat. Les aides ainsi calculées feront l'objet de décisions attributives de subventions de forme traditionnelle et spécifique à chaque financeur.

## **LE PROGRAMME OPERATIONNEL**

Le Pays Midi-Quercy concerne 48 communes pour une population de 39 241 habitants.

Je vous rappelle que le contrat cadre de ce Pays a été approuvé par notre Commission Permanente du 15 décembre 2003 et signé le 1<sup>er</sup> juillet dernier.

Nous examinons aujourd'hui le premier programme d'actions organisé autour des sept thématiques de la charte de développement du Pays (environnement, aménagement du territoire, urbanisme et logement, développement social et culturel, agriculture, tourisme et économie, emploi, formation).

Ce programme opérationnel comporte **152 actions** pour un investissement de **24 329 805 €** et des financements prévisionnels répartis comme suit :

ETAT	325 643 €	1,3 %
EUROPE	156 004 €	0,6 %
REGION	3 452 483 €	14,2 %
DEPARTEMENT	3 882 711 €	16 %
AUTRES FINANCEURS	19 709 €	0,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>7 836 550 €</b>	<b>32,2 %</b>

Au vu de ces trois dossiers de pays qui, conformément à notre procédure, ont reçu un avis favorable de la 7ème Commission du 7 décembre 2004, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer favorablement :

- d'une part, sur les contrats cadres portés par le Pays Montalbanais et par le Pays Garonne Quercy Gascogne,
- - d'autre part, sur le contenu du programme opérationnel de la première année du contrat de pays Midi Quercy.

Et m'autoriser à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.